

Note d'enjeux Plan local d'urbanisme valant programme local de l'habitat

Communauté de communes du Grand Roye

Présentations aux élus, mercredi 23 mai, Villers-les-Roye



et de la mer de la Somme



Association des services de l'Etat

- Art. L. 132-7 à L. 132-11 du code de l'urbanisme : L'État doit obligatoirement être associé à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.
- 4 réunions d'information minimum à respecter :
 - N°1 : en fin de diagnostic et au moment de l'identification des enjeux du territoire
 - N°2 : lors de la définition des dispositions réglementaires du document d'urbanisme
 - N°3 : avant l'arrêt du projet
 - N°4 : après enquête publique ou avant approbation du document

(rappel note du préfet aux collectivités janvier 2018 : accompagnement tout au long de la procédures, réunions techniques....)



Cadrage général

- Pourquoi une note d'enjeux ?
- Objectifs de développement durable en matière d'urbanisme (L.101-2 CU)
 - Équilibres espaces urbains / espaces ruraux. Revitalisation des centres bourgs, utilisation économe des espaces naturels et préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.
 - Protection, restauration, mise en valeur des patrimoines culturel, naturels, paysages
 - Qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment entrée de bourg
 - Prévention des risques naturels, miniers, technologiques, pollutions...
 - Diversité des fonctions urbaines et rurales, mixité sociale dans l'habitat
 - Lutte contre le changement climatique, mobilité durable
- Relation de compatibilité ou de prise en compte avec les documents supérieurs :
 - SDAGE, PCAET et le SCOT du Pays du Grand Amiénois

Présentation du territoire

Caractéristiques du territoire:

- Deux pôles principaux (Roye et Montdidier), 4 pôles de proximités (Beuvraignes, Davenescourt, Ercheu, Rollot)
- Axes de communication
- Documents d'urbanisme : 3 PLU, 5 Cartes communales, 54 RNU.
- Projets structurants (CSNE) et contrat de ruralité
- Vastes espaces agricoles (exploitation ± 114ha) cultures (céréales, betteraves, pomme de terre)
- Quelques espaces naturels sensibles (zones humides)



Les enjeux

Préserver l'activité agricole :

- Permettre le développement des petites exploitations en culture bio, raisonnée...
- Maintenir la qualité des sols (lutter contre l'érosion, utilisation des biocides), et les surfaces agricoles : conserver les couverts herbacés, talus, fossés, haies...
- Permettre les évolutions des exploitations (développement, extension, mise aux normes, diversification)

Préserver les patrimoines naturel, culturel et bâti, le cadre de vie :

- La nature ordinaire et les espaces « sensibles », les corridors...
- Les monuments historiques et les périmètres de protections (à réviser avec UDAP)
- Le petit patrimoine bâti, paysager...: article L.151-19



Préserver la ressource en eau en qualité et quantité:

- Compatibilité avec le SDAGE et les SAGE (enjeux, objectifs et actions)
- Adéquation offre/demande (limiter les prélèvements, qualité et renouvellement des réseaux, développement de l'urbanisme en conséquence)
- Capacité de traitement des eaux adaptée à la population
- Gestion des eaux pluviales (Schéma de gestion des eaux pluviales)

Prendre en compte les risques :

 Focus particulier avec les services de l'État sur ce sujet complexe en lien avec l'urbanisation (inondations, remontée de nappes, coulées de boues, retraitgonflement des argiles, cavités souterraines, transport de matières dangereuses)



Assurer la transition écologique et la réduction des émissions de GES:

- Réfléchir la mobilité à plusieurs échelles, et favoriser les modes de transports « doux »
- Favoriser la réhabilitation des logements anciens énergivores (OPAH)
- Assurer une gestion économe du foncier :
 - Réduction de moitié du rythme annuel de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (→ 8,5 ha/an).
 - Optimisation du foncier mobilisable identifié (« dents creuses », friches)
 - Garantir les densités pour les grandes parcelles (>3000m²) par l'utilisation d'OAP
- Conforter les pôles structurants et rationaliser le développement économique :
 - Maintenir les équilibres centres urbains et périphérie, pôles majeurs et pôles secondaires
 - Optimiser les zones d'activités existantes

Définir une véritable stratégie de la collectivité en matière d'habitat :

- Favoriser la mixité sociale en diversifiant l'habitat,
- Adapter la production de logements à l'évolution démographique
- Apporter une réponse en matière de logement adaptés,
- Prendre en compte le décret 2018-142 (consolidation du volet foncier et création d'un observatoire, extension des compétences du CRHH)
- Réunions spécifiques de travail avec les acteurs (bailleurs, aménageurs)



Merci de votre attention

Pôles d'emploi, bassin de vie, bassin d'habitat, centralités secondaires













